

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le 19 septembre 2018, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 26 septembre 2018 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. CURINIER, M^{me} NOWAK, M. LAMOTTE, M^{me} CERRUTI, M. HENRY, M. SANFILIPPO, M^{me} MANAYRAUD, M^{me} LUBRANO, M. PEREZ, M^{me} LEVESQUE, M. MACUILIS, M. BOULNOIS

EXCUSE(S) SANS PROCURATION : M^{me} POTY

ABSENT(S) :

REPRESENTE(S) : M. DENOIS représenté par M. BOULNOIS

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. BOULNOIS

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 - Représentés : 1 - Votants : 14

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 15 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2018. Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DECISIONS

Néant

COMMUNICATIONS

- La rentrée scolaire a été marquée par le retour à la semaine de 4 jours d'école et le départ à la retraite de Mme Henry Dominique.
Le retour à la semaine de 4 jours d'école a induit un durcissement du taux d'encadrement applicable au service périscolaire et de ce fait, un agent contractuel a dû être recruté pour honorer toutes les demandes d'inscription au service communal de restauration scolaire / périscolaire.
- Contact a été pris avec la Communauté d'Agglomération pour poursuivre les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ; l'objectif étant de le rendre exécutoire en 2019.
- Monsieur Le Maire informe le conseil de la signature d'un acte de vente d'un ancien jardin communal, le 6 octobre 2018.
- Une demande d'acquisition des parcelles N°AM 155 (située sur Magenta) et OL 96, 98, 362, 364, 366, 109 (situées sur Epernay) a été formulée auprès de la mairie.
Le conseil municipal valide le principe de cession de ces parcelles qui ne sont pas affectées à un service public. Monsieur Le Maire se renseignera par conséquent sur la valeur de ces parcelles.

- Le conseil est invité par Monsieur Le Maire à mener une réflexion sur le service communal des jardins communaux et de la pertinence de conserver la totalité des parcelles sachant que l'offre communale est supérieure à la demande des Magentais.

Monsieur Lamotte inscrira ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine commission.

- A l'initiative de la Ville d'Épernay, une rencontre va avoir lieu fin octobre 2018 entre plusieurs maires concernant un projet Véloroute. Monsieur Le Maire est convié à cette réunion.

- Une bourse est organisée par l'association de modélisme ferroviaire et aura lieu le 7 octobre 2018 au court C (complexe sportif).

- La Direction des Finances Publiques a communiqué les ratios financiers de la commune. Monsieur Le Maire fait part de sa satisfaction concernant le taux d'endettement (bon placement de la commune comparé au taux national) et le fonds de roulement.

Le fait que la commune soit dotée d'une crèche, ce qui n'est pas le cas de communes de la plupart des communes de même strate, complique le comparatif de certaines données.

- Le conseil municipal s'interroge et débat sur la demande de subvention de 3 500 € présentée par l'association Musique Municipale de Magenta et plus généralement sur le montant de la subvention annuelle allouée qui est de 18 000 €. Monsieur Le Maire propose qu'une étude soit menée sur ce sujet de façon sereine, argumentée et objective. Une convention de subventionnement pourrait être rédigée par exemple. Il serait souhaitable, parallèlement, que les conseillers municipaux intéressés s'impliquent en assistant à l'Assemblée Générale.

* * * * *

DELIBERATIONS

1. N°28-2018 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de sortir de l'actif communal le véhicule Boxer figurant à l'inventaire sous le numéro 1998008, véhicule cédé à Automotor,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ouvrir un crédit en recettes d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2182 « matériel de transport » - de 23 006.30 €,

D'ouvrir un crédit dépenses d'investissement au chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 204411 « biens mobiliers, matériel et études » - de 23 006.30 €,

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°29-2018 CESSION DE PARCELLES – DELIBERATION MODIFICATIVE

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°40-2016 du 28 octobre 2016 approuvant la cession partielle de la parcelle AM 485,

Vu la délibération N° 19-2017 du 26 avril 2017 modifiant la division parcellaire,

Considérant que la commune de Magenta est propriétaire d'une parcelle cadastrée AM 485, et que par délibération N° 19-2017 du 26 avril 2017 le conseil municipal avait approuvé la cession partielle de cette parcelle à deux familles distinctes comme suit :

- 93 m2 à M.REMIOT ET Mme GONZALES - 14 m2 à Mme CIOSEK Laurence

Considérant que M. REMIOT ET Mme GONZALES ont renoncé à l'acquisition,

Considérant que M. Ahmetemin AYDIN souhaite se porter acquéreur des 93 m2,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De modifier la délibération N°19-2017 du 28 octobre 2016 en cédant une partie de la parcelle AM 485 comme suit : 93 m² à M. Ahmetemin AYDIN.

De fixer le prix de cession à 140 €/m².

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°30-2018 CESSION DE PARCELLES – DELIBERATION MODIFICATIVE

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°32-2016 du 30 septembre 2016,

Considérant que par délibération N°32-2016 du 30 septembre 2016 le conseil municipal a décidé de céder une partie de la parcelle AO916 à Plurial Novilia et a autorisé Monsieur Le Maire à signer le PV de bornage, Considérant que la réunion de bornage a permis de voir qu'il serait plus cohérent, pour des raisons d'entretien, de céder **une partie** de la parcelle 919,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De modifier la délibération N°32-2016 du 30 septembre 2016 en cédant partiellement, à Plurial Novilia, les parcelles AO 916 et AO 919 conformément au plan figurant en annexe,

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°31-2018 CESSION DE PARCELLES – DELIBERATION MODIFICATIVE

Voix pour 14

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta est propriétaire de plusieurs terrains contigus aux parcelles : AM 262, AM 259, AM 258, AM 257, AM 467

Considérant que les propriétaires des parcelles susvisées ont présenté une demande d'acquisition des terrains communaux situés dans le prolongement de leur propriété,

Considérant que ces terrains communaux, objets des demandes sus évoquées, ne présentent aucun intérêt général et ne sont pas affectés à un service public,

Considérant que la commune, comptant moins de 2 000 habitants, est dispensée de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De constater la désaffectation du domaine public de parcelles non cadastrées pour une superficie totale de 224 m², de les déclasser du domaine public de la commune et de les faire entrer dans le domaine privé.

De céder ces parcelles, conformément au plan figurant en annexe de la présente délibération, comme suit :

- 42 m² (terrain contigu à la parcelle AM 262) à M. COLLARD Anthony et Mme FISCHER Manon
- 48 m² (terrain contigu à la parcelle AM 258) à M. NEUVILLE Hervé et Mme NEUVILLE Nelly
- 50 m² (terrain contigu à la parcelle AM 257) à Mme PERCHAT Françoise
- 29 m² (terrain contigu à la parcelle AM 467) à Mme COLLARD Edwige et M. SARRAZIN David
- 55 m² (terrain contigu à la parcelle AM 255) à Mme LAUDE Priscillia et M. LOUETTE Alexandre

De fixer le prix de cession à 10 €/m².

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°32-2018 INDEMNITE DE CONSEIL

Voix pour 11
Voix contre 2
Abstention(s) 1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le décret N°82979 du 19 janvier 1982,
Vu les décrets du 16 septembre et 16 décembre 1983,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2018.

Dit que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ; elle s'élèvera pour l'année 2018 à 651.74 € Brut,

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2018.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°33-2018 SUBVENTION

Voix pour 10
Voix contre 4
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association « Musique Municipale de Magenta » a organisé un festival de musique, les 19 et 20 mai 2018,

Considérant que l'organisation de cet évènement, qui a lieu tous les 10 ans, a généré une recette de 749 € contre 5 435 € de dépenses,

Considérant que l'association sollicite une subvention de 3 500 € pour couvrir une partie de cette manifestation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2018.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET REPRESENTATIONS

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- M. Macuilis pense que les barrières stockées sur le stade devraient être à un autre endroit plus approprié. Monsieur Le Maire est favorable pour transférer les barrières à un autre endroit.

- M. Lamotte rappelle que l'opération « nettoignons la nature » a lieu samedi 28 septembre 2018.

PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

31 OCTOBRE 2018

La séance a été levée à 19H55